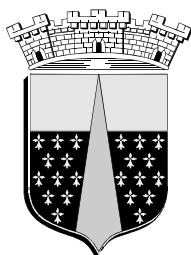


MAIRIE DE RIBIERS

05300



Jardin Public de la Toscane

REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation et de fréquentation du Jardin Public de la Toscane - espace de détente, de convivialité et de jeux - de manière à prévenir tout ce qui serait de nature à compromettre la tranquillité, l'hygiène et la sécurité des lieux.

Article 1 : Usagers

Le Jardin de la Toscane est ouvert au public pour son agrément.

Les enfants présents dans le jardin sont sous l'unique responsabilité et vigilance des parents ou adultes accompagnateurs, lesquels sont tenus de rester dans l'enceinte du parc et peuvent accompagner leurs enfants dans les aires de jeux afin de les aider à se familiariser avec ceux-ci.

Article 2 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès du jardin est interdit à tous les animaux domestiques (même tenus en laisse).

Article 3 : Véhicules à moteur

Les véhicules et engins à moteur sont interdits sauf ceux des services techniques municipaux et des entreprises en charge de travaux.

Article 4 : Jeux

Les jeux doivent être utilisés conformément à la destination de chacun d'eux et en respectant les catégories d'âge suivantes :

Equipement	Tranche d'âge
Structure «Blanche Neige»	2 à 6 ans
Jeux à ressort	2 à 8 ans
Parcours d'aventure	6 à 12 ans
Pont souple	6 à 12 ans

L'espace de sécurité (dalles amortissantes) situé sous et autour de la structure «Blanche-Neige» doit rester entièrement dégagé de tout objet ou équipement (vélos, poussettes, jouets...). De même, il est interdit d'y déplacer le mobilier du parc (table et banc).

L'accès aux jeux est interdit en cas de gel et ou de neige.

Les écharpes, foulards, bijoux, montre ou tout autre objet pouvant présenter un risque de blessure sont déconseillés dans les jeux. Il est interdit d'être pieds nus.

Article 5 : Boulodrome

L'éclairage du boulodrome est réglementé comme suit :

- du 15 juin au 15 septembre : jusqu'à minuit
- du 16 septembre au 14 juin : jusqu'à 22 heures.

Afin de préserver la tranquillité des riverains, les joueurs devront éviter les cris et les entrechoquements répétés des boules.

Article 6 – Environnement et plantations

Il est interdit de déposer des déchets en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

Il est interdit de détériorer les plantations, de mutiler les arbres et d'y grimper.

Article 7 – Clôtures

Il est interdit d'escalader les murs et les clôtures. Les usagers doivent refermer les portillons derrière eux.

Article 8 – Nuisances sonores

Sont interdites toutes les activités et comportements bruyants pouvant gêner les usagers et les riverains (cris répétés, musique forte, pétards, feux d'artifice).

Article 9 – Pique-nique - alcool

Le pique-nique est autorisé. Les barbecues sont interdits.

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans le parc.

Article 10 - Dégradations

Toute dégradation ou toute anomalie constatée sur les équipements doit être signalée à la Mairie.

Toute personne occasionnant des dégradations s'expose à la facturation, à son encontre ou à celle de ses parents ou de la structure d'encadrement pour les mineurs, des frais de remise en état.

Article 11 – Vol, perte, détérioration d'objets ou de biens personnels

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration d'objets ou de biens personnels tant sur le jardin que sur le parking.

Article 12 – Acceptation et observation du règlement

Le présent règlement approuvé par délibération du 8 juin 2011 est applicable à compter du 26 juillet 2011, date de son visa préfectoral.

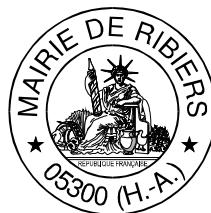
Toute entrée dans le parc entraîne obligatoirement et sans réserves l'acceptation du présent règlement qui peut être modifié à tout moment et sans préavis.

Toute infraction aux présentes mesures sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire,



Gérard NICOLAS



N° de téléphone utiles

Les secours : 112 (à partir d'un portable)

La Mairie de Ribiers : 04 92 63 20 16